

Berne, le 6 juillet 2021

Téléphonie mobile: les cantons veulent la sécurité juridique en matière de téléphonie mobile

La DTAP a fait clarifier dans le cadre d'une expertise si, sur la base de la nouvelle aide à l'exécution de l'ORNI émise par la Confédération, il est possible d'appliquer la procédure d'autorisation simplifiée pour l'approbation d'antennes adaptatives de téléphonie mobile. Cette expertise est maintenant disponible. Voulant la sécurité juridique, les cantons effectuent des examens plus approfondis.

Dans le cadre du Complément à l'aide à l'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) du 23 février 2021, la Confédération explique comment le rayonnement d'antennes adaptatives est mesuré et fournit ainsi aux autorités chargées de délivrer les autorisations les conditions cadres pour l'extension du réseau de téléphonie mobile.

La DTAP a fait vérifier dans une expertise si les nouvelles bases sont suffisantes pour appliquer la nouvelle technologie 5G dans la procédure cantonale d'autorisation, également pour les modifications mineures. L'expertise de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'université de Fribourg est maintenant disponible.

Il ressort de l'expertise que, en vertu des bases légales prescrites par la Confédération, des antennes adaptatives ne peuvent pas être autorisées dans la procédure concernant des modifications mineures, comme le prévoient les recommandations téléphonie mobile de la DTAP dans le cas d'antennes conventionnelles, non adaptatives. Ainsi, des antennes adaptatives ne devraient plus être autorisées que dans le cadre d'une procédure ordinaire d'autorisation. Cela générera une charge accrue pour les autorités cantonales chargées de délivrer les autorisations ainsi que des délais de traitement plus longs dans la mise en place de la 5G.

La sécurité juridique et la conformité à la loi sont essentielles

Pour les cantons, la sécurité juridique et la conformité à la loi sont essentielles. C'est pourquoi des clarifications approfondies seront effectuées durant l'été. Le comité de la DTAP a par conséquent recommandé aux cantons de ne pas autoriser d'antennes adaptatives conformément au régime de la procédure bagatelle jusque fin septembre. Les cantons sont libres de s'en tenir à ces recommandations ou pas.

Il est prévu d'organiser un point de presse sur les résultats des clarifications à l'automne (septembre/octobre). Une invitation séparée aux médias sera lancée en temps utile.

Comment se déroule actuellement la procédure d'autorisation de construire?

Les nouvelles installations de téléphonie mobile et les modifications majeures apportées aux installations existantes sont approuvées dans le cadre d'une procédure ordinaire d'autorisation de construire. Si des installations comprenant des antennes conventionnelles (non adaptatives) sont modifiées de manière non essentielle, l'autorisation peut être délivrée moyennant une procédure simplifiée. C'est le traitement décrit dans les recommandations téléphonie mobile de la DTAP pour les «modifications mineures». Comme nous l'avons mentionné plus haut, le comité de la DTAP a recommandé aux cantons de ne plus autoriser jusqu'à fin septembre d'antennes adaptatives dans le cadre de la procédure concernant des modifications mineures.

Qu'est-ce que la DTAP?

Les membres des gouvernements des cantons suisses responsables des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, des routes, du transport et des marchés publics, constituent la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). La DTAP est une corporation de droit public et a son siège à la Maison des cantons à Berne.

L'expertise sur la téléphonie mobile de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'Université de Fribourg est publiée à l'adresse: <https://www.bpuk.ch/fr/dtap/documentation/rapports-expertises-concepts/domaine-de-lenvironnement>. Le résumé existe en français et en allemand.

L'expertise est en cours de traduction. La version allemande complète sera publiée fin juillet 2021.

Contacte:

Jean-François Steiert, vice-président de la DTAP, Conseiller d'Etat du canton de Fribourg
079 204 13 30, von 14h – 16h